



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 JANVIER 2017

COMPTE-RENDU

Le vingt-six Janvier deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 janvier, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Désignation des représentants communautaires au sein des commissions thématiques
2. Désignation des représentants communautaires au sein d'organismes extérieurs
3. Désignation des membres de la CAO
4. Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
5. Délégations données par le conseil communautaire dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT
6. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public de l'EPCI
7. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention Préfecture du PDD/Mond'Arverne Communauté
8. Contrat de ruralité : appel à projets
9. Création d'un poste de chargé de mission « animation culturelle du territoire »
10. Création des emplois fonctionnels
11. Instauration de l'indemnité forfaitaire de déplacement
12. Adhésion au CNAS
13. Signature d'un contrat labellisé avec la MNT pour la convention maintien de salaire.
14. Participation employeur à la prévoyance
15. Tableau des effectifs
16. Portage repas à domicile : choix d'un prestataire
17. Statuts de l'EPCI « Mond'Arverne Tourisme » : Approbation- Désignation des membres du comité de direction
18. Modification tarifaire « régie de recettes Piscine Val d'Allier Comté »
19. ZAC Pra de Serre III – Rachat des parcelles ZC 481 et 483 à l'EPF-SMAF Auvergne dans le cadre de la vente GVA-SAS TOUZET
20. ZAC Les Meules II – Vente d'un terrain à la SCI LA FAMILIALE
21. Accueil de loisirs sans hébergement : mise à disposition de locaux par les communes
22. Logements sociaux à Vic le Comte : demande d'intervention de l'EPF SMAF pour une acquisition foncière (retiré)

Présents : MM. ARESTE Jean-Claude, BAYOL Jean Pierre (s), BARIDON Jean, Mme BERTOLOTTA Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, M. BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mmes BRUNET Marie-Hélène, CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, , Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine, M. GEORGES Christophe, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. JULIEN Thierry, MARC CHANDÉZE Philippe, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mmes PFEIFER Joëlle, PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, ROCHE Jean-Claude, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TRONEL François, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absent : Gilles PÉTEL a donné pouvoir à Yves FAFOURNOUX.

01 - Désignation des représentants communautaires au sein des commissions thématiques

Lors de sa séance du 19 janvier dernier, le conseil communautaire a décidé de porter à 10 le nombre de commissions thématiques communautaires.

La composition des commissions a fait l'objet de propositions présentées dans différentes réunions du COPIL précédant la fusion, à savoir :

- Toutes les communes membres de Mond'Arverne Communauté sont représentées. Les commissions seront donc composées de 28 membres au maximum.
- Dans chacune des commissions, il doit y avoir 5 conseillers communautaires,
- Les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.

Il convient de soumettre le choix des conseillers communautaires membres des 10 commissions.

Commission TOURISME :

Roland BLANCHET
Michèle BROUSSE
Roland BONJEAN
Christian PAILLOUX
Patrick DEGEORGES
Chantal MOULIN
Caroline COPINEAU

Commission ÉCONOMIE :

Serge CHARLEMAGNE
Bernard PALASSE
Martine BOUCHUT
Éric BRUN
Jean Claude ARESTE
Yves FAFOURNOUX
Yves PRADIER

Commission AFFAIRES SOCIALES :

Nathalie GUILLOT
Michèle BROUSSE
Bernard SAVAJOL
Valérie DUPOUYET
Gilles PÉTEL

Commission ENVIRONNEMENT :

Jean François DEMERE
Bernard PALASSE
Hélène FEDERSPIEL
Béatrice HEALY
Christophe GEORGES
Gilles PÉTEL

Commission FINANCES :

Gérard VIALAT
Franck SERRE
François TRONEL
Catherine PHAM
Jean Henri PALLANCHE
Patrick PELLISSIER
Philippe CHOUVY
Emmanuel MAUBROU

Commission CULTURE :

Gérard PERRODIN
Michèle BROUSSE
Philippe MARC CHANDEZE
Christian PAILLOUX
Joëlle PFEIFER

Commission PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

Cécile GILBERTAS
Marianne BERTOLOTTA
Joëlle PFEIFER
Michèle BROUSSE
Catherine FROMAGE

Commission HABITAT :

Jean BARIDON
François TRONEL
Christophe CHAPUT
Antoine DESFORGES

Commission TRAVAUX/ Equipements Sportifs :

René GUELON
Philippe TARTIERE
Pierre BROSSARD
Jean Claude ARESTE
Philippe MARC CHANDEZE

Commission COMMUNICATION :

Bernadette TROQUET
Gilles PAULET
Christophe CHAPUT
Marie Hélène BRUNET

Vote : Désignations des conseillers communautaires membres des 10 commissions thématiques Création des commissions thématiques communautaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

02-1 Désignation des représentants communautaires au sein du SBA

Conformément aux statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône, la Communauté de communes dispose de 12 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Fabien CARTON
Louis MOURET
Jean François DEMERE
Chantal FAVRE MOULIN
Bernard DUCREUX
Gérard VIALAT
Emmanuel MAUBROU
Alain LAGRU
Joao PEREIRA
Jean Jacques DAUPHIN
Patrick DEGEORGES
Catherine SOUCHAL

Délégués suppléants :

Mickaël VIALAT
Gilles PÉTEL
Angeline CUESTA
Magali LEWICKI
Serge BEL
Frédéric PÉRARD

Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du SBA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

02-2 Désignation des représentants communautaires au sein du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

Conformément aux statuts du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, la Communauté de communes dispose de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

André FEUNTEN
Jean Christophe VICTORI
Audrey TISSUT

Délégués suppléants :

Stéphane MATHIEU
Louis GAUDET
Anne REYNAUD

Jean Pierre BAYOL
Patrick DELTOUR
Bruno MARION
David SPANO
Patricia CHAPUT
Régis DARROT

Philippe CHOUVY
Patrice PAGES
Sylvie SORSTEIN
Régis GRANGIER
Bernard BRUN
Éric ANDOCHE

Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

02-3 Désignation des représentants communautaires au sein du SICTOM DES COUZES

Conformément aux statuts du SICTOM DES COUZES, la Communauté de communes dispose de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Roger LEPETIT
Franck SERRE
Daniel THOMAS
Yves BERTHON
Françoise BARBAT
Michael SAVIGNAT
Gérard PERRODIN
Corinne BOUCHARIN
Claudette CHAFSEY
Isabelle TRIPEAU
Patrick PELLISSIER
Gérard BEAUDONNAT
Pierre BROSSARD
François GAGNON
Marc VANDAME
Maurice ROBERT
Christian PAILLOUX
Thierry VALLEIX
Franck GOUGAT
Laurent KIEFFER

Délégués suppléants :

Christine PACAUD
Odette DESSON
Hélène DELAIGUE
Pierre FARGES
Bernard MIOCHE
Émeline SIOR
Jean Louis BOUNIOL
Michel VIALLEFONT
Myrtille FERRE
Dominique FUSY
Jacques LAMBOLEY
Éric AUTANT
Nathalie GUILLOT
Mathieu HOCKAUF
Philippe TORRES
Grace JEANDON
Gérard GUITTARD
Anne Sophie BAGE
Karine GUY
Béatrice LABEYLIE

Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du SICTOM des Couzes
Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

02-4 Désignation des représentants communautaires au sein du SEAT

Conformément aux statuts du SEAT, la Communauté de communes dispose de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au comité syndical.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

Pascal BRUHAT
Bénédicte HEALY
Gilles PETEL
Jean François DEMERE

Délégués suppléants :

Hélène FEDERSPIEL
Sylvie ARDOUREL
Pierre DUPECHER
Xavier CUSSAC

Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du SEAT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

02-5 Désignation des représentants communautaires au sein du SIVOS de Billom

Conformément aux statuts du **SIVOS de BILLOM**, la Communauté de communes dispose de deux délégués au comité syndical.

Sont proposés :

Cécile GILBERTAS
Nathalie GUILLOT

Vote : Désignations des représentants communautaires au sein du SIVOS DE BILLIOM

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

02-6 Désignation des représentants communautaires au sein de l'UNA

La Communauté de communes dispose d'un siège au conseil d'administration de **l'UNA**.
Nathalie GUILLOT est proposée,

Vote : Désignations des représentants communautaires au sein de l'UNA

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette désignation

03- Désignation des membres de la CAO

C'est l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui définit la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

« La commission est composée :

- a) *Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

.....

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont proposés :

Membres titulaires :

- René GUELON
- Bernard PALASSE
- Yves PRADIER
- Pierre BROSSARD
- Nathalie GUILLOT

Membres suppléants :

- Roland BLANCHET
- Josette CAMUS
- Bernard SAVAJOL
- Thierry JULIEN
- Jean BARIDON

Vote : Désignations des représentants communautaires au sein de la Commission d'Appels d'Offres

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver ces désignations

04- Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et du conseiller communautaire délégué

Conformément à l'article R.5214-1 du CGCT, pour la tranche de population applicable à Mond'Arverne Communauté (de 20 000 à 49 999 habitants), les indemnités maximales des Président et Vice-présidents, exerçant une délégation, sont fixées en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Pour la tranche de population, les indemnités mensuelles maximales sont :

- Président : 67,50 % de l'indice brut 1015 soit 2 581,39 € brut / mois
- Vice-Président : 24,73 % de l'indice brut 1015 soit 944,74 € brut / mois.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale qui est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versé au président et les indemnités maximales versées aux 11 vice-présidents bénéficiant d'une délégation.

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat permet que soit versée dans les communautés de communes, une indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire, dans le limite de 6 % de l'indice 2015, soit 229,46 € brut mensuel. Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Les indemnités visées entrent dans le champ de l'enveloppe indemnitaire globale.

La loi ne prévoit pas la possibilité, dans les communautés de communes, de verser une indemnité spécifique aux seuls conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction (non vice-présidents) qui soit distincte de l'indemnité de fonction destinée à tous les conseillers communautaires. Le conseiller communautaire délégué, élu membre du bureau, bénéficiera d'une indemnité mensuelle de 229,46 € brut mensuelle prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Le tableau ci-dessous, présente les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des élus :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant en euros brut mensuel
Président	67,50 %	2 581,39
Vice-président	24,16 %	923,88

Conseiller communautaire délégué	6 %	229,46
----------------------------------	-----	--------

Vote : Indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et du conseiller communautaire délégué

Le conseil communautaire, à la majorité (1 élu ne prend pas part au vote), 9 Abstentions, 5 voix Contre, 35 voix Pour, le Conseil communautaire décide d'accorder au président, aux Vice-Présidents, et au conseiller communautaire délégué de Mond'Arverne Communauté, à compter du 1^{er} février 2017, les indemnités selon les taux suivants :

- Président : 67,50 % de l'indice brut 1015, soit 2 581,39 € brut / mois
 - Vice-Présidents : 24,16 % de l'indice brut 1015, soit 923,88 € brut / mois
 - Conseiller communautaire délégué : 6% de l'indice brut 1015, soit 229,46 € brut/mois.
-

05- Délégations données par le conseil communautaire dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et le bureau peuvent recevoir « délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant »

A ce titre, et pour faciliter la gestion des affaires courantes, il est proposé que, par délégation du conseil communautaire, le Président peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1°) De procéder, dans les limites fixées par les budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT et au a de l'article L 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5°) de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7°) d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette délégation s'étend également au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la Communauté de communes ;

8°) de régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la Communauté de communes dans la limite de 5 000 € ;

9°) de contractualiser auprès des établissements bancaires toute ouverture de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, nécessaires à la gestion de la trésorerie à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

10°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

11°) de passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires.

12°) de procéder au recrutement, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles et pour répondre à des besoins saisonniers ou d'accroissement temporaire d'activité

13°) d'accorder les subventions relevant des dispositifs légaux et des dispositifs communautaires d'aide à l'habitat pour les particuliers.

Il sera rendu compte à l'assemblée, tous les trimestres, des attributions exercées par délégation.

Vote : Délégations données par le conseil communautaire dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les dispositions exposées ci-dessus.

06- Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public de l'EPCI

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, il appartient à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération à l'occasion de son renouvellement pour l'attribution de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat du conseil communautaire.

Cette indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Vote : Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public de l'EPCI *

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Vincent PETIGNY, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, pour la durée du mandat communautaire.

07- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Convention Préfecture du Puy de Dôme/ Mond'Arverne Communauté

Dans le cadre du développement de l'administration électronique et de la modernisation du contrôle de légalité, applicable depuis quelques années avec les services de l'Etat, il nous faut signer une nouvelle convention avec la préfecture du Puy de Dôme pour la mise en place d'un dispositif de télétransmission des actes soumis à son contrôle.

Ce dispositif concerne les délibérations du Conseil Communautaire, les arrêtés du Président, et les documents budgétaires.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont définies dans une convention type que l'Etat signe avec les collectivités.

Techniquement, il est nécessaire d'accéder à une plateforme de télétransmission homologuée par le Ministère de l'Intérieur.

La solution proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC ACTES) est la plus complète puisqu'elle concerne les actes administratifs et budgétaires.

Cette prestation a un coût évalué à 884,00 € HT pour la première année, et comprend la clôture de l'ancien compte et l'ouverture et le paramétrage du nouveau compte, l'abonnement annuel au service FAST-ACTES, et les certificats d'accès.

Pour les années suivantes, le cout s'élève en l'état actuel à 684,00 € HT par an.

Vote : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : convention Préfecture du PDD/Mond'Arverne Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec les services de la Préfecture du Puy de Dôme,
 - Et à signer le contrat de service désigné, « CDC Actes » proposé par le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, et tout document y afférent.
-

08- Contrat de ruralité : Appel à projets

Lors du troisième comité interministériel aux ruralités du 20 mai dernier, les mesures relatives aux « Contrats de Ruralité » ont été annoncées par le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales. Ces contrats sont conclus en priorité avec les pôles d'Equilibres Territoriaux. Le Grand Clermont a candidaté en octobre 2016 et a été retenu.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'Etat, le PETR, et les EPCI.

Les contrats de Ruralité permettent de soutenir les projets à l'échelle des territoires. Six axes sont couverts : l'accès aux services et aux soins, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique, la revitalisation des bourgs centres, et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Grand Clermont vient de contacter les EPCI afin de déposer le contrat 2017-2019 du PETR avant mi-février 2017

Pour la programmation 2017, les actions 2017 doivent être chiffrées. La programmation 2018-2019 fera l'objet d'un avenant ce qui laissera le temps de préciser et chiffrer les actions sur des projets déjà validés tels que la création de deux multi accueils, d'une auberge de pays à la Sauvetat et la valorisation du Clos d'Issac sur la commune de Saint Saturnin.

Au regard de l'urgence de ce dossier dans un contexte de fusion, et tenant compte des recettes nouvelles que peut apporter ce dispositif,

Vote : Contrat de ruralité – Appel à projets

Le conseil communautaire, à la majorité, 1 abstention, 49 Pour , décide :

- D'inscrire Mond'Arverne communauté dans le dispositif « Contrat de Ruralité » porté par le PETR
- D'inscrire en programmation prioritairement deux actions en 2017 :

- 1- Le projet de muséographique/scénographique de la Maison de Gergovie. Le plan de financement d'origine a besoin d'être recalibré au regard de l'ambition du projet et des retombées souhaitées. La subvention sollicitée portera sur un montant de travaux de scénographie complémentaire de 450 000 € HT.
 - 2- L'Etude permettant la réalisation du projet de territoire 2018-2028 de Mond'Arverne communauté. La subvention sollicitée portera sur un montant d'étude de 100 000 € HT.
- D'autoriser le Président à déposer ces deux fiches actions et d'engager dès le mois de février avec les commissions ad hoc et le conseil communautaire la mise au point de ces deux dossiers.
 - D'inscrire pour 2018-2020, les projets de création d'un multi accueil « connecté » sur la commune de Vic le Comte, et d'un pôle petite enfance dans le quartier pilote habitat des Martres de Veyre, d'une auberge de pays à La Sauvetat et d'un tiers lieu au Clos d'Issac à Saint Saturnin
-

09-Création d'un poste de chargé de mission « animation culturelle du territoire

Suite à la dissolution de l'association Office du Tourisme de Gergovie, conséquence de l'application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, il est désormais nécessaire de s'interroger sur le devenir de la politique culturelle de Mond'Arverne Communauté. En effet, un agent de l'office du tourisme de Gergovie était auparavant en charge des actions culturelles sur le territoire de Gergovie Val d'Allier et notamment de l'organisation de « scène d'une nuit d'été », saison culturelle à destination des habitants du territoire et levier de la politique touristique.

Les missions régaliennes de l'OT de Gergovie seront assurées par une nouvelle structure, conséquence de la fusion des 3 EPCI, dénommée « Mond'Arverne Tourisme ». Ce nouvel OT aura le statut juridique d'EPIC. Il n'est pas envisagé que cet EPIC porte l'action culturelle du territoire ni la mise en place d'animations culturelles spécifiques.

Aussi, pour maintenir ce service aux usagers, et développer une politique culturelle qualitative à l'échelle de Mond'Arverne Communauté, il vous est proposé la création d'un poste de « chargé de mission animation culturelle du territoire » pour la nouvelle Communauté de Communes. Il précise que les crédits précédemment alloués à l'OT de Gergovie pour les actions et le financement d'un Equivalent Temps Plein seront maintenus dans le budget communautaire pour le financement de la politique culturelle à venir.

Aussi, en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vote : Création d'un poste de chargé de mission « animation culturelle du territoire

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver la création d'un poste de chargé de mission, dans le grade des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les missions de « chargé(e) de mission animation culturelle du territoire ».

10 -Création des emplois fonctionnels

L'organisation administrative de Mond'Arverne Communauté est adaptée au fonctionnement d'un EPCI de près de 40 000 habitants et compte de ce fait, au tableau des effectifs, un poste de Directeur Général des Services et de 3 postes de Directeurs généraux adjoints dans les thématiques suivantes :

- Ressources Internes
- Développement et projet de territoire
- Service à la population

Considérant que Mond'Arverne Communauté remplit les conditions relatives au seuil nécessaire pour la création d'emplois fonctionnels de fonctionnaires territoriaux titulaires (> 10 000 habitants),

En vertu des textes de lois en vigueur :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),
- Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
- Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
- Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Vote : Création des emplois fonctionnels

Après délibération, à la majorité, 1 abstention, 49 voix Pour, le Conseil communautaire décide de créer les emplois fonctionnels suivants à temps complet à compter du 1^{er} février 2017 :

- o Directeur Général des Services
 - o Directeur Général Adjoint « Ressources Internes »
 - o Directeur Général Adjoint « Développement et projet de territoire »
 - o Directeur Général Adjoint « Services à la population »
-

11- Instauration de l'indemnité forfaitaire de déplacement

Une indemnité forfaitaire de déplacement peut être versée aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel régulièrement entre les trois pôles de Mond'Arverne Communauté. Cette nécessité découle de l'absence ou du nombre trop faible de véhicules de service.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence au conseil communautaire pour fixer la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions.

Seront considérées comme fonctions itinérantes :

- Les déplacements de la Directrice Générale des Services et des trois Directrices Générales Adjointes entre les sièges de Vic-Le-Comte, St-Amant-Tallende et Veyre-Monton.
- Le Taux de l'indemnité forfaitaire est déterminé par l'Arrêté du 5 janvier 2007 qui fixe un montant maximal de l'indemnité à 210 € annuel.

- Le versement s'effectuera en deux versements au mois de Juin et au mois de Décembre.

Les crédits sont prévus au budget sur le chapitre 011 compte 6251 « voyages et déplacements ».

Vote : Instauration de l'indemnité forfaitaire de déplacement

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide d'instaurer cette indemnité forfaitaire de déplacement.

12- Adhésion au CNAS

Les élus de Mond'Arverne Communauté doivent se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Vote : Adhésion au CNAS

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

- D'autoriser en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)

x

(La cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- De désigner un élu membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

13- Signature d'un contrat labellisé avec la MNT pour la convention maintien de salaire

Allier Comté Communauté, Gergovie Val d'Allier et Les Cheires avait contractualisé avec la M.N.T pour offrir un contrat « garantie maintien de salaire » aux agents qui le souhaitent. Pour Allier Comté Communauté et Gergovie Val d'Allier, une convention avait été passée via le centre de gestion sur un contrat négocié. La Communauté de Communes Les Cheires avait, quant à elle, souscrit un contrat individuel labellisé.

L'enjeu pour Mond'Arverne Communauté est d'harmoniser le plus rapidement possible ce contrat en allégeant la gestion RH et notamment l'élaboration des payes. L'objectif est également de souscrire à un contrat qui garantira les meilleures options pour les agents.

Voici ce que la MNT propose, en fonction des deux modalités contractuelles en vigueur à ce jour :

	Cadre contractuel	Contrat de base	Maladie (IJ)	Option invalidité	Option Primes	Total options basiques	Option perte retraite	Total options
Agents issus de la CC LES CHEIRES	Contrats individuels labellisés	95% TBI-NBI+ Primes	(compris dans la base)	+ 0.98%	Compris dans la base	2,08	x	2,08 (retraite au cas par cas)
Agents issus des CC GVA / ACC	Convention CDG	90% TBI-NBI + invalidité	(compris dans la base)	(compris dans la base)	+ 0,11 %	2,22	+0.33%	2,54 %

En résumé, pour des garanties IJ + Primes + Invalidité supérieures, la cotisation proposée par le contrat labellisé MNT de la CC Les Cheires est inférieure à celle du contrat conventionné par le centre de gestion. (En rouge dans le tableau). En effet, dans la proposition des Cheires, c'est 95% du traitement qui est pris en charge et non 90% et les primes sont incluses dans la proposition de base.

Sans compter que la gestion de contrats individuels labellisés est plus simple à mettre en œuvre et à suivre pour le service RH. Ce type de contrat individuel présente aussi l'avantage de plus de souplesse pour les agents car ils choisissent le niveau de garantie souhaité (de 75% à 95%) et le risque souhaité (pas d'obligation de souscrire à l'invalidité).

Pour que les agents de Mond'Arverne Communauté puissent bénéficier des garanties proposées par le contrat labellisé MNT :

Vote : Signature d'un contrat labellisé avec la MNT pour la convention maintien de salaire:

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de dénoncer les conventions passées avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy de Dôme, et d'adhérer au contrat individuel labellisé MNT sur les mêmes bases contractuelles que le contrat précédemment conclu par la Communauté de Communes Les Cheires.

14- Participation employeur à la prévoyance

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attesté par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité intergénérationnelle, mais sans participation employeur.

Suite à la création de Mond'Arverne communauté, il y a lieu d'uniformiser la participation employeur et par la même de souscrire à un seul contrat pour la garantie maintien de salaire des agents de la Communauté.

Les règles de la participation employeur étaient jusqu'à présent différentes :

ACC	10€ Brut/agent
LES CHEIRES	10€ net/agent
GVA	15€ Brut/agent

Il vous est proposé de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante :

La participation sera réservée aux agents qui adhéreront au contrat souscrit par Mond'Arverne Communauté.

Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents non titulaires de droit public, bénéficiant d'un contrat supérieur à 1 an.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 12 € Brut par agent.

La participation employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent.

Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut excéder le montant total de la cotisation.

Vote : participation employeur à la prévoyance

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver la participation financière de Mond'Arverne Communauté à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} février 2017.

15- Tableau des effectifs

Considérant la création de Mond'Arverne Communauté par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 et le nouvel organigramme en vigueur,

Prenant également en compte les conventions de mutualisations et les conventions de services unifiés conclus précédemment par les trois EPCI,

Il est désormais nécessaire d'approuver le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS					
	Grade	Postes ouverts	Temps travail	Postes occupés	Poste vacant
Filière Administrative					
Adjoint Administratif					
C	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1	
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	100%	2	
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	6	100%	6	
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	80%	1	1
Rédacteur territorial					
B	Rédacteur principal	1	100%	1	
B	Rédacteur territorial	2	100%	2	
Attaché Territorial					
A	Directeur	1	100 %	1	
A	Attaché Principal	2	100%	2	
A	Attaché	7	100%	6	1

A	DGA	3	100%	3	
A	DGS	1	100%	1	
Filière Culturelle					
Attaché de conservation					
A	Attaché de conservation du patrimoine	1	100%	1	
Assistant de conservation					
B	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	100%	1	
B	Assistant de conservation du patrimoine	1	100%	1	
Adjoint du patrimoine					
C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	100%	1	
C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	100%	1	
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	50%	1	
Filière animation					
Adjoint d'animation					
C	Adjoint d'animation 2ème classe	5	100%	4	1
C	Adjoint d'animation 2ème classe	1	TNC	1	
Animateur territorial					
B	Animateur territorial	2	100%	1	1

Filière Technique					
Adjoint technique					
C	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1	
C	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3	90%	3	
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	100%	4	
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4	90%	4	
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5	80%	5	
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5	TNC	5	
Filière Médico-sociale					
Puéricultrice de classe supérieure					
A	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	100%	1	
A	Puéricultrice Hors classe	1	80%	1	
A	Puéricultrice de classe supérieure	2	100%	2	
A	Puéricultrice de classe supérieure	1	80%	2	
Puéricultrice de classe normale					
A	Puéricultrice de classe normale	1	100%	1	
Educateur de jeunes enfants					
B	Educateur principal de jeunes enfants	3	100%	3	
B	Educateur principal de jeunes enfants	1	80%	1	
B	Educateur principal de jeunes enfants	1	50%	1	
B	Educateur de jeunes enfants	3	100%	3	

B	Educateur de jeunes enfants	1	90%	1	
B	Educateur de jeunes enfants	1	80%	1	
Assistant socio-éducatif					
B	Assistant socio-éducatif	1	100%	1	
Auxiliaire puériculture					
C	Auxiliaire puériculture principale 1ère classe	1	90%	1	
C	Auxiliaire puériculture principale 2ème classe	3	100%	3	
C	Auxiliaire puériculture principale 2ème classe	2	80%	2	
C	Auxiliaire puériculture 1ère classe	3	100%	3	
C	Auxiliaire puériculture 1ère classe	3	90%	3	
C	Auxiliaire puériculture 1ère classe	1	80%	1	
C	Auxiliaire puériculture 1ère classe	3	TNC	2	1
Agent social 2ème classe					
C	Agent social 1ère classe	2	60%	2	
C	Agent social 1ère classe	1	TNC	1	
C	Agent social 2ème classe	1	90%	1	
C	Agent social 2ème classe	22	49%	20	2

Filière sportive					
ETAPS					
B	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	2	100%	2	
B	ETAPS	4	100%	4	
TOTAL		126	/	119	7

Vote : tableau des effectifs

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver le tableau des effectifs proposés ci-dessus.

16- Portage repas à domicile : choix d'un prestataire

Le contrat de fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile desservant les communes de La Roche-Blanche, Orcet, Veyre-Monton, la Sauvetat, Les Martres-de-Veyre, Corent, Authezat, La Roche-Noire, Mirefleurs, Saint-Maurice-es-Allier, Saint-Georges-es-Allier, arrive à échéance le 29 janvier 2016.

Afin d'assurer la continuité du service sur cette partie du territoire de Mond'Arverne communauté, une consultation a été lancée pour la fourniture de 1 500 repas mensuels en liaison froide, livrés à Veyre-Monton, du 30 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, 2 prestataires ont été consultés et auditionnés au cours du mois de janvier : *la cuisine artisanale* et la *SOGIREST*.

Les critères de sélection portaient, comme lors de la précédente consultation en 2016, sur :

Critères		Note	Coefficient	SOGIREST	La cuisine artisanale	
Valeur technique	1. références	/8	50%	7	7	
	2. capacité à répondre aux exigences et contraintes du service (note méthodologique)	/12		11	11	
	3. modalités de confection des repas	/8		4	7	
	4. appétence / qualité de présentation des repas (suite à dégustation)	/12		6	11	
	Total /40				28	36
	Total /10				7	9
Prix	Unitaire HT			4,59 €	6,18 €	
	Note	/10	30%	10	7,43	
Moyens des candidats	Evaluation des moyens humains et matériels permettant de vérifier la capacité du candidat à répondre aux besoins du service et à leur	/10	20%	9	9	
Total /30				26	25,43	
Total après pondération /10				8,30	8,53	

La priorité a donc été donnée à la qualité des repas servis aux usagers, que ce soit en termes de type de matières premières utilisées, de process de fabrication (produits transformés sur place et faits maison) et de qualité gustative suite à dégustation, tout cela à un tarif permettant de maintenir l'équilibre financier du service sur la base du budget 2016.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise *la cuisine artisanale* propose l'offre la plus adaptée pour un montant unitaire HT de 6.18€ basée sur une cuisine de qualité traiteur alors que la prestation de l'entreprise *SOGIREST* est de type cuisine collective.

Vote : Portage repas à domicile : choix d'un prestataire services à la personne :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de valider l'attribution du présent marché public à l'entreprise *la cuisine artisanale* pour un montant unitaire HT de 6.18 € pour une durée de 11 mois à compter du 31 janvier 2017, Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché.

17- Statuts de l'EPIC « Mond'Arverne Tourisme » : Approbation- Désignation des membres du comité de direction

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La création de Mond'Arverne Communauté a entraîné la fusion des offices de tourisme préexistants, et le choix de gestion sous la forme d'un EPIC a semblé judicieux.

Il convient donc de :

- Décider de la création d'un office de tourisme sous forme d'EPIC qui sera administré par un comité de direction et dirigé par un(e) directeur(rice). Cette structure sera dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;
- Décider que cette création sera effective au 01 janvier 2017 ;
- Décider que le comité de direction sera composé de 25 membres, étant entendu que les membres représentant la collectivité territoriale doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme (article L133-5 du code du tourisme) ;
- Décider de désigner 14 élus communautaires relevant du collège des élus, et 11 représentants des prestataires relevant du collège des socio-professionnels :
 - o Pour le collège des élus, sont proposés :
 - 1- Roland BLANCHET
 - 2- Michèle BROUSSE
 - 3- Gilles PAULET
 - 4- Chantal MOULIN
 - 5- Jean BARIDON
 - 6- Gérard VIALAT
 - 7- Dominique GUELON
 - 8- Martine BOUCHUT
 - 9- Thierry JULIEN
 - 10- Franck SERRE
 - 11- Jean Henri PALLANCHE
 - 12- Roland BONJEAN
 - 13- Caroline COPINEAU
 - 14- Christian PAILLOUX

- Pour le collège des prestataires, sont proposés par le club des prestataires du territoire :
 - 1- Maria FOURVEL, Ferme des 4 Chabras à Laps
 - 2- Monique MORANVILLE- Le Gîte des dix portes à Yronde et Buron
 - 3- Yolande SCIORTINO- Domaine de Lachaux à Lachaux
 - 4- Marie Pierre COLLI- Chambres d'hôtes la Lit'Hote à Mirefleurs
 - 5- Magali LEWICKI- Camping le Clos d'Auroy à Orcet
 - 6- Mathieu ROUX- Auvergne Loisirs à Saint Maurice es Allier
 - 7- Paul BONNICHON- Golf du Val d'Auzon au Crest
 - 8- Delphine DELPEUCH- Restaurant la Cocotte Bleue à Aydat
 - 9- Thierry FOLLET- Gîtes/chalets/salle Volcans Vacances à Aydat
 - 10- Thierry GUILLOT- Camping la Serre de Portelas à Saint Saturnin
 - 11- Emmanuel PÉNICAUD- Chambres d'hôtes, salles et visites guidées au château de Saint Saturnin.

Décider que le(a) directeur (rice) qui assurera le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité du président sera nommé (e) (et licencié (e)) par lui étant entendu que sa nomination (ou son licenciement) sera soumis à l'avis du comité de direction

- Décider de confier à l'office de tourisme les missions suivantes :
 - Missions d'accueil et d'information des touristes ;
 - Missions de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec le comité régional de développement du tourisme d'Auvergne (CRDTA)
 - Contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
 - Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques ;
 - Commercialisation des prestations des services touristiques ;
 - Consultant sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;
 - Gestion des équipements touristiques existants
- Approuver le projet de statuts de l'EPIC communautaire chargé de la gestion de l'office de tourisme.

Les projets de statuts, joints en annexe, reprennent les dispositions qui vous ont été présentées.

Vote : Statuts de l'EPIC « Mond'Arverne Tourisme » : Approbation- Désignation des membres du comité de direction

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver Les statuts de l'EPIC « MOND'ARVERNE TOURISME » en charge de la gestion de l'office de tourisme,
 - Et la désignation des 25 membres du comité de direction, répartis entre le collège des élus pour 14 d'entre eux et le collège des prestataires pour les 11 membres restants.
-

18- Modification tarifaire « régie de recettes Piscine Val d'Allier Comté »

Le conseil départemental a modifié les conditions de sa participation financière pour la fréquentation des établissements secondaires à la piscine Val d'Allier Comté. Aussi, il y a lieu de modifier les tarifs en vigueur et d'instaurer un tarif de :

- 110€/heure de natation (pour les bassins couverts d'une longueur supérieure ou égale à 25 mètres)

La facturation se fera selon le calcul suivant :

Le volume théorique maximum d'heures financées par le département correspond à l'addition du nombre d'heures obtenue pour chacun des 2 niveaux (6^{ème} et un deuxième niveau au choix de l'établissement) sur la base du nombre de divisions pour les classes concernées à savoir :

- Dans le cas d'un nombre pair de divisions par niveau concerné :
Nb pair de divisions divisé par 2 multiplié par 10 heures
- Dans le cas d'un nombre impair de divisions par niveau concerné :
Nb impair de divisions plus 1 divisé par 2 multiplié par 10 heures

Vote : Modification tarifaire « régie de recettes Piscine Val d'Allier Comté »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'accepter la modification tarifaire proposée ci-dessus.

19- Pra de Serre III – Rachat des parcelles à l'EPF-SMAF Auvergne

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités industriel, tertiaire et artisanal Pra de Serre III (17 ha sur la commune de Veyre-Monton), l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Communauté de communes l'ensemble des parcelles constituant l'emprise foncière du périmètre de ZAC.

Afin de permettre la réalisation de la vente de terrain délibérée le 28 janvier 2016 au bénéfice de l'entreprise SAS TOUZET (3 697 m² cadastré ZC n°464, 479, 481 et 483), il convient de racheter les parcelles encore propriétés de l'EPF-SMAF, à savoir les parcelles ZC n°481 et 483. Les parcelles ZC n°464 et 479 d'une superficie respective de 76 et 180 m² sont propriétés de la Communauté de communes.

Section	Numéro	Surface en m ²	Prix d'acquisition en €
ZC	481	493	665.44
ZC	483	2 948	4 490.03
TOTAL		3 441	5 155.47

Selon les informations communiquées par l'EPF-SMAF, le prix de cession hors TVA s'élève pour les deux parcelles à 17 802.16 €. La marge est de 0 euros, par conséquent, la TVA applicable est de 0 euros. Dès lors, le prix de cession TTC est de 17 802.16 €.

La Communauté de communes a déjà réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 12 811.33 € au titre des participations communautaires (participation 2016 incluse). Le capital restant dû est de 4 990.83 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 164.64 € dont le calcul a été arrêté au 1er juillet 2017, date limite à laquelle la Communauté de communes devra régler un total de 5 155.47 €.

Vote : Pra de Serre III – Rachat de parcelles à l'EPF-SMAF Auvergne

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter le rachat par acte notarié des immeubles non bâtis cadastrés ZC n° 481 et 483 pour une superficie totale de 3 441 m²,
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier,
 - De désigner Maître RIMOUX, de l'Office notarial de Saint Amant Tallende, pour gérer la procédure.
-

20- Les Meules II : Vente d'un terrain à la SCI LA FAMILIALE

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC des Meules II sur la commune de Vic le Comte, il convient de délibérer sur la vente d'un terrain à la SCI LA FAMILIALE.

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE	ACQUÉREUR	ACTIVITÉ
Section ZM n°287 et 293	1179 m ²	SCI LA FAMILIALE	Activité de commerce de produits biologiques

Pour rappel la ZAC des Meules II située en bord de RD 225 à l'entrée nord de Vic le Comte a fait l'objet d'un dossier de création approuvé par délibération le 30 septembre 2013, accompagné d'un dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération le 14 décembre 2015.

La surface commercialisable s'élève à 4.25 hectares (plan ci-joint). A ce jour, il reste 3.10 hectares à céder dont :

- 2.52 hectares sont réservés par la surface commerciale SUPER U (montage promesse de vente en cours),
- 2376 m² sous option,
- Soit 3393 m² restent disponibles.

Cette ZAC comprend :

- Un secteur à vocation « tertiaire » (activités commerciales et services) dont le prix de vente est fixé à 35 € HT/m²,
- Un secteur à vocation « artisanale/industrielle » dont le prix de vente est fixé à 25 € HT/m².

Ces prix ont été approuvés par délibération en date du 29 février 2016.

La société BIOVIC, qui va occuper les locaux construits par la SCI, représentée par son gérant M. David JONCOUX, est installée dans la ZAC des Meules I à Vic le Comte depuis le mois de mai 2013. Cette société commercialise des produits biologiques (alimentation générale, produits de beauté, hygiène de la maison).

Le bail commercial de M. JONCOUX arrivant à terme au mois d'août 2017, celui-ci a souhaité investir sur une parcelle située sur le secteur commercial de la ZAC des meules II afin d'être propriétaire de son bâtiment et de développer son activité commerciale. En effet, cet emplacement proche de son activité actuelle lui confère l'assurance du maintien de sa clientèle et le développement de celle-ci au regard de l'investissement réalisé.

Le bâtiment d'une surface totale de 311 m² respecte les règles émises par le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (C.P.A.P) et a été validé par la Communauté de Communes le 1^{er} juin 2016.

Une promesse de vente a été signée le 28 juin 2016, sous les conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des prêts bancaires.

- Le permis de construire a été délivré le 20 décembre 2016,

- Les prêts professionnels ont été acceptés par le Crédit Agricole (documents transmis par l'Office Notarial de Maître VEYRET en date du 6 janvier 2017).

Vote : Les Meules II : Vente d'un terrain à la SCI LA FAMILIALE

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la vente du terrain de 1179 m² cadastré ZM n°287 et 293 à la SCL LA FAMILIALE, pour un prix de 35 € HT/m²,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

21- Accueil de loisirs sans hébergement : mise à disposition de locaux par les communes

Mond'Arverne communauté ne disposant pas de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement ouvert durant les périodes de vacances scolaires aux enfants de 4 à 12 ans habitants les communes d'Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Olloix, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin, Saulzet-le-Froid, et Tallende, les 3 communes accueillant ces accueils de loisirs mettent à disposition de la Communauté de communes des locaux appropriés à ce type d'activité.

La répartition des accueils de loisirs se fait comme suit :

- Pour les vacances d'automne et d'hiver : la commune de Tallende met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût fixe de 100 € par semaine et 50 € pour la consommation de fluide (du fait des saisons froides).
- Pour les vacances de printemps : la commune du Crest met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût de 100 € par semaine.
- Pour les vacances d'été : la commune d'Aydat met à disposition une partie des locaux de son groupe scolaire pour un coût de 100 € par semaine.

Afin de permettre ces mises à disposition et de régler les questions liées au remboursement, à l'entretien des locaux (à la charge de Mond'Arverne par du personnel recruté à cet effet), de responsabilité et d'assurance, des conventions annuelles sont établies entre les communes et Mond'Arverne communauté.

Vote : Accueil de loisirs sans hébergement : mise à disposition de locaux par les communes

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de locaux pour l'année 2017 avec les communes de Tallende, du Crest et d'Aydat ainsi que tout avenant à intervenir.

Questions diverses

- Pour rappel la réunion de la conférence des maires pour le PLUi aura lieu le jeudi 09 février à 19 heures 30
- Les débats, sur les projets de fermeture des guichets des gares du Cendre-Orcet et de Vic le Comte, inquiètent les élus. C'est à l'échelle du Grand Clermont qu'il faudrait réagir à ces annonces.

- Les difficultés d'Olloix sont évoquées par le maire d'Authezat qui souhaiterait une position solidaire de MOND'Arverne Communauté. A l'initiative de l'AMF du Puy de Dôme et de l'association des maires ruraux, beaucoup de communes ont répondu à cet appel à la solidarité, et ont pris des délibérations de principe pour aider financièrement la commune d'Olloix. Il est rappelé que le conseil départemental va voter en mars une aide de 100 000 euros, et Clermont Métropole propose une aide de 10 000 euros. Il reste entre 40 et 50 000 euros à trouver.
Le maire d'Olloix indique que la compagnie d'assurances Groupama paierait vraisemblablement les 45 à 50 000 euros restant. Il remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés, et annonce généreusement que tout le monde est citoyen d'honneur de la commune d'OLLOIX.

La séance est levée à 23 h 30.